| Territoires, efficacité et simplicité | P4 |
|--|-------------|
| Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics | S101 |

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-

4, L4221-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil Régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif

à l'inscription au titre de la DM2023-2 de 700 000 € aux programmes S100

et S105;

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2023-2 d'une dotation de 700 000 € d'autorisation de programme au titre du programme S101- Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre: Groupe L'Ecologie Ensemble, Christophe CLERGEAU

Abstentions : Jean-Louis BELLIARD, Mahaut BERTU, Dominique DENIAUD, Guillaume GAROT, Stéphane IBARRA, Véronique MAHE, Eric PROVOST, Christine TAFFOREAU-HARDY, Céline VERON, Thierry VIOLLAND, Cécile DREURE

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs